

REFERENDUM CANTONAL

Contre la Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) du 14 septembre 2012 (10847) adoptée par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

- De 200 à 335 francs par mois d'augmentation des cotisations de retraite ? NON !
- Des 500 à 1500 francs par mois de retraites en moins ? NON !
- L'âge de la retraite élevé de deux ans ou quatre ans ? NON !
- 2 ans et demi de cotisation supplémentaires pour des rentes diminuées ? NON !
- 33 % de réduction de rente pour une retraite à 58 ans ? NON !
- Pas d'indexation des rentes ? NON !
- Réduction des rentes pour orphelins et conjoints survivants ? NON !
- Renflouer les banques et les compagnies d'assurance en piochant dans la poche de celles et ceux qui soignent nos malades, éduquent nos enfants, font fonctionner nos administrations ? NON !


Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent conformément au titre VI art. 53 à 58 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 85 à 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que la Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) du 14 septembre 2012 (10847) soit soumise à votation populaire.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b et 91, al. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

| NOM (majuscules) | Prénom usuel | Date de naissance | | | Canton d'origine | N° postal | Adresse complète du domicile (rue et N°) | Signature |
|------------------|--------------|-------------------|----|------|------------------|-----------|--|-----------|
| | | JJ | MM | AAAA | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

En matière cantonale, seuls les citoyen-ne-s suisses domicilié-e-s dans le canton de Genève peuvent signer. Les électrices et électeurs de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Le Service des Votations et Elections certifie la validité de ____ signatures. Le/la contrôleur-euse: _____ Genève le: _____

| | | |
|--|--|--|
| <p>A renvoyer <u>au plus vite</u> – même incomplète – dernier délai le 29 octobre 2012 en courrier A : SSP - Rue Terreaux du Temple 6, 1201 Genève</p> |  | <p>Syndicat des services publics www.sspge.ch</p> |
|--|--|--|

Contre une loi qui pioche dans les poches de celles et ceux qui travaillent pour renflouer en liquide banques et compagnies d'assurance !

Le 14 septembre, malgré une importante mobilisation du personnel, la majorité du Grand Conseil a adopté la Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, la CPEG.

Cette nouvelle caisse de retraite qui fusionne la caisse des hospitaliers, la CEH, et celle des enseignants et des membres de l'administration, la CIA, péjore les conditions de retraite de 40'000 employé.e.s et retraité.e.s de la fonction publique cantonale.

Elle prévoit notamment :

- de **fortes augmentations des cotisations pouvant atteindre jusqu'à 200 frs par mois pour les bas salaires et 335 frs pour les classes 20 (enseignant-e-s).**
- **une diminution massive des pensions** (d'environ 1000 frs par mois pour des salariés en classe 15, une classe médiane) ;
- **l'élévation de l'âge de la retraite à 64 ans** (+ 2 ans pour la CIA ; + 4 ans pour la CEH) et 61 ans pour les salariés au bénéfice de la pénibilité.
- **l'allongement de la durée de cotisation à 40 ans** (+ 2 ans pour la CIA, + 2 ans ½ pour la CEH); les femmes seront particulièrement frappées en raison des interruptions de carrière ;
- **la réduction massive des rentes en cas de retraite anticipée** (réduction de 33 % de la rente en cas de retraite à 58 ans, contre 12 % actuellement à la CIA, moins encore à la CEH).
- **l'absence de tout mécanisme d'indexation des pensions** et la possibilité de suspendre l'indexation des pensions pour une durée illimitée en cas de découvert temporaire ;
- **la réduction du comité** de la future caisse à 20 membres seulement au détriment de la représentation démocratique des différents secteurs ;
- **la création d'une catégorie de «cadres»** disposant d'office d'un siège au sein de la délégation du personnel au comité.
- **la réduction à la portion congrue de la représentation des pensionnés** dans le cadre du comité (1 membre).
- **Le renforcement du pouvoir du Grand Conseil** sur les décisions concernant la future caisse, donc sur notre argent car il s'agit de nos salaires différés.

Alors qu'on ne cesse de réduire les impôts pour les plus riches, d'accorder des privilèges fiscaux à des entreprises qui finissent pas fermer, comme Serono, qu'on continue à payer les frais de la débâcle de la Banque cantonale de Genève, c'est le personnel qui assure la prise en charge des malades, l'éducation des enfants, l'entretien des routes, le fonctionnement de l'administration qui doit passer à la caisse.

Car, c'est au salaire différé du personnel de l'Etat, que la loi s'en prend!

C'est ce même personnel qui est appelé à **cotiser plus et plus longtemps pour toucher moins !**

C'est lui qui est appelé à contribuer pour renflouer les banques et compagnies d'assurance.

Si on ne stoppe pas cette attaque, **demain, ce sera au tour des caisses de prévoyance du secteur privé d'être agressées par les requins de la finance.**

**Signez le référendum contre la loi sur la fusion des caisses,
la Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.**